



CEDIP INFRARED SYSTEMS

**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 3.215.500 euros**

**Siège social : 19, boulevard Georges Bidault
77183 CROISSY-BEAUBOURG
352 527 998 RCS MEAUX**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Articles L. 225-37 et L. 225-68 du code de commerce

1. PRESENTATION

1.1. Législation

Le présent rapport est établi en application des articles L 225-37 et L 225-68 alinéa 6 du Code de commerce modifié par l'article 117 de la loi de sécurité financière du premier août 2003.

Il rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

1.2. Structure juridique

La société est une société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales et le décret du 23 mars 1967. Les statuts ont été harmonisés suite à la modification du Code de commerce.

La direction générale a été confiée au Président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 31 octobre 2003.

1.3. *Objet social*

Notre entreprise a pour activité principale :

- ⇒ Activité d'ingénierie ;
- ⇒ Conception, fabrication et commercialisation de matériels optiques et optroniques infrarouges ;
- ⇒ Conception et commercialisation de tous systèmes électroniques et informatiques ;
- ⇒ Achat et vente de tous matériels informatiques et électronique.

2. PREPARATION ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

2.1. Composition et fonctionnement du conseil d'administration

La société est dirigée par un conseil d'administration, composé de **QUATRE (4)** membres. La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute autre société par chacun des mandataires est la suivante :

Président et Directeur Général

Monsieur Pierre POTET

Date de nomination : 1989

Date de fin de mandat : Assemblée réunie en 2011 sur approbation de l'exercice clos

Autres fonctions dans la société : NEANT

Né le 29 décembre 1960 à DIJON (21)

Demeurant à SUCY EN BRIE (94370), 50, rue du Général Larminat

De nationalité française

⇒ **Autres mandats exercés :**

co-Gérant de la SCI CEDIP EXPANMURS, 19, boulevard Georges Bidault – 77183 CROISSY BEAUBOURG

Geschäftsführer de la société CEDIP INFRARED GmbH (Allemagne), Director de la société CEDIP INFRARED SYSTEMS Ltd (UK), Président de la société CEDIP INFRARED SYSTEMS AB (Suède), Président de la société POLYTECH AB (Suède)

Directeur Général Délégué et Administrateur

Monsieur Philippe DARSEES

Date de nomination : 29 juin 2001

Date de fin de mandat : Assemblée réunie en 2007 sur approbation de l'exercice clos

Autres fonctions dans la société : NEANT

Né le 20 septembre 1963 à CHAMALIERES (63)

Demeurant à CRECY LA CHAPELLE (77580), 8, ruelle des Quartiers

De nationalité française

⇒ **Autres mandats exercés :**

Gérant de la SCI CEDIP, 16, rue Ramponeau – 75020 PARIS

co-Gérant de la SCI CEDIP EXPANMURS, 19, boulevard Georges Bidault – 77183 CROISSY BEAUBOURG

Administrateur

Monsieur Alain SALABERRY

Date de nomination : coopté en remplacement de M. BERREBI le 12 janvier 2007

Date de fin de mandat : Assemblée réunie en 2007 sur approbation de l'exercice clos

Autres fonctions dans la société : NEANT

Né le 22 avril 1949 à VERSAILLES

Demeurant 9, rue Paul Barruel – 75015 PARIS

De nationalité française

Autres mandats exercés :

Président Quantel
Président Quantel Médical
Gérant Atlas Laser
Chairman BSLI
Chairman QMInc
Président Eurodyne
Président C2J Electronique
Président Dermoptics
Gérant Pacific Lasers
Président Quantel Lasers Diodes
Administrateur EOLITE
Administrateur PCAS
Administrateur CEDIP

.....
Administrateur

Monsieur Jean-Louis TEZNER

Date de nomination : coopté en remplacement de Mme LACORD le 29 septembre 2006

Date de fin de mandat : Assemblée réunie en 2012 sur approbation de l'exercice clos

Autres fonctions dans la société : NEANT

Né le 18 novembre 1941 à Grenoble

Demeurant à BOURG LA REINE (92340), 26, rue Hauffmann

De nationalité française

⇒ **Autres mandats exercés :**

Membre du Conseil de Surveillance de XENOCS SA.
Senior Advisor de Thales Optronique.

.....
Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de SIX (6) années. Les fonctions prennent fin à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Le conseil d'administration est convoqué pour toutes les opérations et les décisions majeures de la vie sociale nécessitant sa réunion et au moins une fois par an pour l'arrêté des comptes annuels et la préparation des décisions sociales.

Le Conseil n'a pas institué de Comité ou Commission.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrêtent les comptes annuels et les comptes semestriels.

Les réunions se déroulent au siège social ou en tout autre endroit indiqué à la convocation. La préparation des réunions s'effectue par la fixation d'un ordre du jour et par une convocation préalable des membres (article 12-3 des statuts).

Ainsi au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni 7 (sept) fois depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les membres du Conseil ont témoigné d'une grande assiduité, aucun absentéisme notable n'étant à déplorer.

Aucune réunion n'a été provoquée à l'initiative d'Administrateurs.

Pour permettre aux membres de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

C'est ainsi que le projet de comptes annuels a été transmis aux Administrateurs. 3 jours avant la réunion du Conseil appelé à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion.

2.2. Direction générale

Le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du conseil et de Directeur général en sa séance du 31 octobre 2003.

Les pouvoirs du président du conseil sont ceux prévus par la loi. Le président du conseil d'administration représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et dans l'intérêt de la société dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de la Direction générale.

3. CARACTERISTIQUES DU CONTROLE INTERNE

3.1. Définition du contrôle interne

Le contrôle interne peut être communément défini comme l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre par la direction d'une entité en vue d'assurer dans la mesure du possible, la gestion rigoureuse et efficace de ses activités, d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information au sein de l'entreprise.

3.2. Objectifs du contrôle interne

les objectifs du contrôle interne consistent ainsi à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- ⇒ prévention des erreurs et des fraudes ;
- ⇒ protection de l'intégrité des biens et des ressources de l'entreprise ;
- ⇒ gestion rationnelle des biens de l'entreprise ;
- ⇒ assurance d'un enregistrement correct en comptabilité de toutes les opérations.

Les contrôles mis en place visent à vérifier les travaux de comptabilisation des opérations réalisées par la société et permettent notamment de garantir :

- ⇒ que toutes les opérations ont fait l'objet d'un enregistrement (exhaustivité) ;
- ⇒ que tout enregistrement est justifié par une opération (réalité) ;
- ⇒ qu'il n'y a pas d'erreur dans la comptabilisation des montants (exactitude).

3.3. Limites inhérentes au contrôle interne

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. En raison de limites inhérentes à tout système de contrôle interne, le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles ou le risque de collusion entre plusieurs personnes pour faire échec aux contrôles, il ne peut cependant que fournir une assurance raisonnable mais pas une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

4. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

4.1. Politique en matière de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration définit les grandes orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concerne. A ce jour, il n'est néanmoins pas ouvert à des administrateurs indépendants, et la société n'applique pas de politique particulière en matière de gouvernement d'entreprise.

Il n'existe pas de disposition particulière concernant le fonctionnement du conseil et notamment il n'y a pas de règlement intérieur et aucun comité n'a été mis en place ni aucune mesure prise pour en évaluer le fonctionnement.

4.2. La prise en compte des risques

L'analyse des tableaux de bord permet l'examen de ratios discriminants pour chacune des activités. Les résultats sont appréciés en regard des performances passées, des budgets établis ainsi que par rapport à l'évolution de l'environnement.

4.3. Organisation générale des procédures de contrôle interne

La société n'a pas organisé un service dédié au contrôle interne, chargé d'effectuer des vérifications pour son compte (tant en son sein qu'au sein des sociétés qu'elle contrôle).

Les opérations concourant à l'exercice des activités sociales (du groupe) comme à leur traduction dans les comptes sont vérifiées, sans nécessairement une formalisation des procédures appliquées, par la direction générale elle-même ou ses délégataires ou mandataires, avec pour objectif général de respecter ou faire respecter les lois, règlements et normes en vigueur et de mettre tout en œuvre pour éviter la survenance de sinistres susceptibles de mettre en cause la pérennité de l'entreprise (du groupe).

Le conseil d'administration est responsable de la politique de la société pour évaluer les risques, mettre en place un système de contrôle interne approprié et en suivre l'efficacité. Cette politique

correspond à des contrôles et des procédures de gestion financière, opérationnelle et de conformité aux lois.

Compte tenu de la taille de la société, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la direction générale dans l'ensemble des processus de l'entreprise qui a pour rôle de mettre en œuvre la politique définie par le conseil d'administration en matière de risques et de contrôle interne et lui en rapporter l'exécution et la conformité.

L'entreprise ne dispose pas d'un service d'audit interne et il n'existe pas une totale séparation des fonctions. L'organisation du contrôle interne se caractérise par un faible nombre d'acteurs et par une centralisation des décisions, des fonctions et des responsabilités.

L'essentiel des activités de contrôle opérationnel est réalisé par la direction générale qui décide de l'organisation et des actions à mettre en œuvre et fixe les méthodes de travail des équipes. Ces opérations font l'objet d'instructions et de contrôles à différents niveaux dans le respect des procédures d'autorisation et de délégation en vigueur dans l'entreprise.

L'ensemble des opérations financières du groupe est placé sous la responsabilité de la Direction générale qui assure cette fonction régulièrement à travers le suivi mensuel de l'activité et des résultats ainsi qu'à travers des actions ponctuelles d'analyse et de contrôle de l'application des procédures.

5. ELABORATION DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

le Président est responsable de la publication d'une information financière et comptable fiable. Pour ce faire, il s'appuie en particulier sur la Direction Administrative et Financière.

Une information est produite chaque mois dans des conditions similaires à celles de la clôture. Elle est accompagnée de revues analytiques mesurant des indicateurs pertinents et adaptés au secteur d'activité.

Des procédures de contrôle interne nécessaires à la production d'une information financière fiable existent. Elles comprennent notamment des prises d'inventaires physiques des stocks, une séparation des tâches et des réconciliations avec des sources d'information indépendantes.

La société utilise les systèmes comptables (logiciels) suivants :

SAGE 1000

6. ADEQUATION DU CONTROLE INTERNE AVEC LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Compte tenu de la taille de l'entreprise, de la structure de son actionnariat et de son effectif, la gestion des processus me paraît répondre aux objectifs assignés au contrôle interne.

Fait à CROISSY BEAUBOURG, le 30 Avril 2007

Monsieur Pierre POTET
Président du Conseil d'Administration